

**DELIBERATION N° 13 / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : Mme EL HAJOUÏ à Mme NAZEF, M. NITOU SAMBA à M. BUISINE, Mme BOULET à M. MENIRI, Mme TIZNITI à Mme GOMEZ, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet : Friche commerciale La Source - Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mme Mackowiak expose que l'ancien centre commercial La Source constitue aujourd'hui une friche qu'il est nécessaire de traiter.

Dans le cadre du NPNRU cette emprise foncière devra prochainement accueillir une opération de logements individuels contribuant à la diversification du parc de logement au sein du QPV.

Afin de finaliser la maîtrise foncière, indispensable à la mise en œuvre du projet, il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique que la Ville souhaite confier à l'EPFIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-01-16-01 du 16 janvier 2020 ;

VU le projet de renouvellement urbain porté par la ville, en collaboration avec les partenaires institutionnels et les bailleurs sociaux ;

VU la convention quartier pluriannuelle signée entre la Ville, l'ANRU, l'Etat, la Communauté urbaine GPSEO, les bailleurs sociaux Logirep, Emmaüs Habitat, Action logement, Foncière logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines ;

VU la convention Prior'Yvelines / Rénovation urbaine - Centre-Sud-partie 1-La Source signé entre le Département des Yvelines, la ville de Limay, la communauté urbaine GPS&O et l'EPARECA ;

VU la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 - Rénovation urbaine - Quartier du Centre-Sud à Limay (partie 2) signée entre le Département des Yvelines, la ville de Limay, la communauté urbaine GPS&O et les bailleurs sociaux Logirep, Emmaüs Habitat, Les Résidences Yvelines Essonne;

VU la convention partenariale signée le 15 novembre 2018 entre la Ville, la Communauté urbaine GPSEO et l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) signée le 15 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la livraison en 2022 du futur centre commercial sur la parcelle cadastrée section AV n°191 dans le quartier de la Source ;

CONSIDÉRANT la nécessité de résorber la friche commerciale située en face, sur la parcelle cadastrée section AR n°556 ;

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements sur la parcelle cadastrée section AR n°556 dans le cadre du NPNRU ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière est essentielle afin de permettre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs l'acquisition foncière de la majeure partie des lots constituant la copropriété cadastrée section AV n°556 par l'EPFIF, la maîtrise foncière reste à ce jour incomplète ;

CONSIDÉRANT que l'opération portée sur la parcelle cadastrée section AV n°556 s'inscrit dans un projet d'aménagement global, dont les objectifs répondent à plusieurs considérations d'intérêt général, notamment :

- Pérenniser et développer des commerces de proximité de qualité.
- Développer l'offre résidentielle et le renforcement de la mixité sociale.
- Améliorer le cadre de vie.

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de confier à l'EPFIF le portage et la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'assurer la maîtrise foncière totale de la copropriété cadastrée section AV n°556 par l'EPFIF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour, 4 abstentions (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet de résorption de la friche commerciale sise Avenue de la Source, cadastrée section AV n°556, et de mise en œuvre d'un projet de construction de logements dans le cadre du NPNRU.

ARTICLE 2 : PRECISE que le portage de la procédure, le montage du dossier et la mise en œuvre de la procédure seront confiés à l'EPFIF.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à cet effet, à intervenir à la signature de tout acte se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Friche commerciale La Source - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/04/2022

Numéro de l'acte : delib-13-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220328-delib-13-2022-DE

Date de décision : 28/03/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions